



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Polynésie

Question écrite n° 8014

Texte de la question

M. André Godin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur la situation des populations polynésiennes de Mururoa. Les habitants de cet atoll et des archipels voisins vivaient de la présence des autorités militaires et scientifiques françaises en charge de la recherche nucléaire de défense. Aujourd'hui, la France a décidé de mettre un terme à ses essais nucléaires dans le Pacifique. Il est donc devenu indispensable de permettre aux populations concernées de retrouver un environnement de qualité et d'aider l'économie locale à se relancer après la disparition de la manne financière que représentait le centre d'essais nucléaires. En conséquence, il lui demande de l'informer de ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

La décision de suspendre les essais nucléaires en Polynésie française avait conduit, après concertation entre l'Etat et le territoire, à l'accord-cadre du pacte de progrès économique, social et culturel du 27 janvier 1993 et à la loi du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française. Cette loi a défini, pour une durée de dix ans, les conditions dans lesquelles la solidarité de la Nation aidera la Polynésie française à réaliser la mutation de son économie pour un développement mieux équilibré et une moindre dépendance des transferts publics, en favorisant le dynamisme des activités locales et le progrès social. Un contrat de développement et un contrat de ville ont été signés en 1994 et arriveront à leur terme en 1998. La loi du 5 février 1994 précise que le contrat de développement portera sur une durée de cinq années et sera renouvelable. Toutefois, comme les autres contrats entre l'Etat et les collectivités territoriales, son exécution s'effectuera sur dix ans au lieu de cinq ans. Chaque année un comité mixte paritaire est chargé de suivre l'application de la loi. Il s'est réuni à Papeete le 12 août 1997 sous la présidence du secrétaire d'Etat à l'outre-mer afin de faire le bilan au titre de l'année 1996. Il a été constaté qu'au 31 décembre 1996 le total des engagements était de 1,267 milliard de francs dont 723 millions de francs pour l'Etat et 544 millions de francs pour le territoire sur un montant total révisé de 3,012 milliards de francs. Au 30 juin 1997, le volume cumulé des engagements de l'Etat et du territoire était de 1,434 milliard de francs. S'agissant du contrat de ville d'un montant de 100 millions de francs qui concerne six communes de l'agglomération de Papeete le total des engagements au 31 décembre 1996 était de 35,849 millions de francs. L'annonce faite le 29 janvier 1996 par le Président de la République de cesser définitivement les essais nucléaires a conduit à la conclusion de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française signée le 25 juillet 1996 par le Premier ministre et le président du gouvernement de la Polynésie française. Cette convention qui court à compter du 1er janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 2005 confirme la volonté de l'Etat de maintenir son soutien à la Polynésie française pour lui permettre de réussir la nouvelle étape de son développement économique, social et culturel. Elle garantit pendant dix ans le maintien de l'ensemble des flux financiers qui résultaient de l'activité du centre d'expérimentation du Pacifique. Le niveau de références de ces flux a été fixé, d'un commun accord, à 990 millions de francs par an. Le fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française prévu par la convention du 25 juillet 1996, géré conjointement par l'Etat et le territoire, a été mis en place. Les modalités de gestion de ces fonds ont été approuvées par une convention signée le 14 juillet 1997, et un délégué au

développement économique et social de la Polynésie française a été nommé conjointement par le représentant de l'Etat et le président du gouvernement de la Polynésie française le 15 juillet 1997. Un programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française a été établi par le territoire en concertation avec l'Etat qui l'a ensuite approuvé. Il a été publié au Journal officiel du territoire du 11 août 1997. Il repose sur cinq grandes orientations : créer un environnement macro-économique favorable au développement du secteur productif ; développer les infrastructures nécessaires à la mise en oeuvre et au fonctionnement du secteur productif ; maintenir une cohésion sociale en répondant au défi du chômage et de la pénurie d'habitat social ; assurer la cohérence des actions menées par le territoire et les communes ; garantir les conditions d'un développement géographique équilibré dans l'ensemble des archipels. Le comité de gestion du fonds et le comité consultatif technique qui comprend des représentants de l'Etat, du territoire, des communes et du conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, se sont déjà réunis à plusieurs reprises pour prendre des décisions de financement, notamment en matière de promotion du tourisme, de logement social, d'aménagement portuaire et formuler des avis. L'ensemble du dispositif est désormais en place et fonctionne. L'Etat veillera à ce que les crédits mis à la disposition du territoire soient engagés dans la transparence et fassent l'objet des contrôles de droit commun afin de préserver l'intérêt public.

Données clés

Auteur : [M. André Godin](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8014

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4745

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1089